

novembre 2004
modifié janvier 2005
modifié février 2005
modifié mars 2005

Maitre d'ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ

1, place de la Gare

57280 MAIZIERES-LES-METZ

☎ 03.87.51.77.02

Fax 03.87.51.78.48

Concessionnaire

EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT

1, place de la Gare

57280 MAIZIERES-LES-METZ

☎ 03.87.51.77.02

Fax 03.87.51.78.48

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

Z.A.C. du Centre Relais
Ecoparc Val Euromoselle

—

CAHIER DES FICHES TECHNIQUES VRD

Architecte Urbaniste

GOURDON ARCHITECTURE

17, boulevard Clémenceau

57000 METZ

☎ 03.87.63.58.22

Fax 03.87.63.95.43

Bureau d'Etudes

SEGURE

108, rue du Gal de Gaulle

LONGEVILLE-LES-METZ

B.P. 50025

57057 METZ CEDEX 2

☎ 03.87.30.37.85

Fax 03.87.32.72.40

Paysagiste

O. WERTHEIMER

49, rue des Poissonniers

75018 PARIS

☎ 01.42.52.88.04

Fax 01.42.23.96.64

ECOPARC VAL EUROMOSELLE

SOMMAIRE

FICHE TECHNIQUE N°1 : LISTE DES SERVICES ET CONCESSIONNAIRES	p. 03
FICHE TECHNIQUE N°2 : MODALITE D'ACCES A LA PARCELLE	p. 05
FICHE TECHNIQUE N°3 : RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	p. 06
FICHE TECHNIQUE N°4 : RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	p. 09
FICHE TECHNIQUE N°5 : RESEAU D'ALIMENTATION EAU POTABLE ET PROTECTION INCENDIE	p. 11
FICHE TECHNIQUE N°6 : RESEAUX ELECTRIQUES BASSE ET MOYENNE TENSION	p. 12
FICHE TECHNIQUE N°7 : ECLAIRAGE	p. 13
FICHE TECHNIQUE N°8 : RESEAU GAZ	p. 14
FICHE TECHNIQUE N°9 : RESEAU TELECOMMUNICATION	p. 15

ECOPARC VAL EUROMOSELLE

—

FICHE TECHNIQUE N° 01

LISTE DES SERVICES ET CONCESSIONNAIRES

1 – SERVICE ADMINISTRATIFS

- PREFECTURE DE LA MOSELLE
B.P. 71014
57034 METZ CEDEX

- DDAF – MISE
Cité administrative
B.P. 21034
57036 METZ CEDEX

- Services DDE
17, quai P. Wiltzer
B.P. 31035 METZ CEDEX

- DDASS DE MOSELLE
27, place St Thiébault
57045 METZ CEDEX 1

- Mairie de NORROY-LE-VENEUR
22, Grand'Rue
57140 NORROY-LE-VENEUR

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES6LES-METZ
1, place de la Gare
57200 MAIZIERES-LES-METZ

- EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT
1, place de la Gare
57280 MAIZIERES-LES-METZ

2 – ORGANISMES CONSEILS DE L'OPERATION

- Architecte Urbanisme : Cabinet GOURDON ARCHITECTURE
17, boulevard Clémenceau
57000 METZ
- Paysagiste : O. WERTHEIMER
49, rue des Poissonniers
75018 PARIS
- Bureau d'Etudes V.R.D. : SEGURE
108, rue du Gal de Gaulle
LONGEVILLE-LES-METZ
B.P. 50035
57057 METZ CEDEX 2
- Géomètre : Cabinet MELEY-STROZINA
28 bis, rue Ch. de Gaulle
57950 MONTIGNY-LES-METZ
- Notaire : Maître Ph. KOCH
38, route de Hauconcourt – B.P. 60323
57280 MAIZIERES-LES-METZ CEDEX

3 – SERVICES GESTIONNAIRES DES RESEAUX

<u>RESEAUX</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>GESTIONNAIRES</u>	<u>ADRESSE</u>
Voirie	COMMUNAUTE DE COMMUNES MAIZIERES-LES-METZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ	1, place de la Gare 57280 MAIZIERES-LES-METZ
Assainissement	COMMUNAUTE DE COMMUNES MAIZIERES-LES-METZ	SOCIETE MOSELLANE DES EAUX	9, rue Teilhard de Chardin 57000 METZ
Distribution énergie électrique	/	USINE ELECTRICITE DE METZ	2, place du Pontiffroy B.P. 20129 57014 METZ CEDEX 1
Eau potable	/	SIEGVO	17, rue de Metz 57865 AMANVILLERS
Télécommunications	COMMUNAUTE DE COMMUNES MAIZIERES-LES-METZ	Distributeur FRANCE TELECOM ou autre opérateur	6, rue Périgot - B.P. 99014 57037 METZ CEDEX 1
Télédistribution	COMMUNAUTE DE COMMUNES MAIZIERES-LES-METZ	Distributeur non attribué	/
Nouvelles Technologies (N.T.I.C.)	COMMUNAUTE DE COMMUNES MAIZIERES-LES-METZ	Distributeur non attribué	/
Distribution Gaz	/	GAZ DE FRANCE (Agence Clientèle)	2, boulevard Cattenoz 54601 NANCY

ECOPARC VAL EUROMOSELLE

—

FICHE TECHNIQUE N° 02

MODALITE D'ACCES A LA PARCELLE

Obligations de l'acquéreur

- Il est du devoir de l'acquéreur de se conformer aux clauses du dossier de réalisation.
- L'accès chaussée à la parcelle, depuis la chaussée publique, est à la charge de l'acquéreur qui le réalise.

Rappel du règlement de zone

- Un seul accès véhicule par voie publique est autorisé pour desservir une parcelle < 1 ha sauf si le projet prévoit des entrées différentes personnel et visiteur, deux accès pour desservir une parcelle > 1 ha.
- Plusieurs accès piétons sont autorisés.

Dispositions constructives

- Voie de trois mètres de large au minimum avec élargissement confortable en jonction de chaussée.
Un muret en brique ou en pierre de Jaumont doit marquer l'effet de porte pour chaque entrée. Il permet d'y intégrer les coffrets techniques, le système de fermeture d'accès (barrière, portail, verrouillage); l'éclairage, les enseignes etc...
Les portails fermant les accès "véhicules" doivent être implantés au minimum à huit mètres du bord de chaussée pour éviter le stockage des véhicules sur la chaussée publique.
Les voiries sur la parcelle doivent permettre la manœuvre des voitures et poids lourds sur l'emprise privée et non sur le domaine public.
En conséquence, les aires de circulation doivent présenter les zones de manœuvre indépendantes des places de stationnement.
Voir les quatre (4) schémas ci-joints.
- Pour le franchissement des fossés de la voirie publique, celui-ci sera busé par des canalisations Ø 300 mm ou Ø 400 mm (suivant localisation). Les extrémités du busage seront munies de têtes de pont de sécurité.
- L'aménagement comportera également la constitution de la structure de chaussée à savoir :
 - couche d'isolement géotextile,
 - couche de fondation en concassé 0/100, épaisseur 0,50 m,
 - couche de base en concassé 0/30, épaisseur 0,20 m,
 - couche de roulement en enrobés à chaud 0/10, épaisseur 6 cm,
 - bordure T1 arasée retournée délimitant l'emprise chaussée.



ECOPARC VAL EUROMOSELLE

FICHE TECHNIQUE N° 03

RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Obligations de l'acquéreur

- Il est du devoir de l'acquéreur de se conformer aux normes en vigueur.
- Propriétaire des réseaux publics d'assainissement eaux pluviales :
Communauté de Communes de MAIZIERES-LES-METZ, tél. 03.87.51.77.02, fax 03.87.51.78.48.
- Une demande de raccordement doit être établie par l'acquéreur à la Communauté de Communes de MAIZIERES-LES-METZ.
Le raccordement, depuis l'émissaire public jusqu'au regard de branchement de la parcelle privée, sera réalisé par une entreprise agréée par la Communauté de Communes de MAIZIERES-LES-METZ; le coût du raccordement est à la charge de l'acquéreur.
- L'entretien du réseau interne, y compris le regard de branchement, est à la charge de l'acquéreur.
- La qualité des eaux pluviales, rejetées dans le réseau public, sera de qualité 1-b (niveau de qualité des eaux des ruisseaux).

Dispositions constructives

- Le dispositif d'assainissement eaux pluviales de la parcelle sera constitué de deux réseaux distincts, l'un pour les eaux de toitures, l'autre pour les eaux de voiries; ces deux réseaux seront raccordés au regard de branchement E.P.
- Les eaux pluviales provenant des surfaces de parking et voirie propres à la parcelle seront rejetées après traitement dans le réseau public.
- Le traitement qualitatif des eaux de parking et de voirie sera réalisé par un ouvrage décanteur et séparateur à hydrocarbures de classe 1, appareil limitant la teneur en hydrocarbures des eaux traitées à 5 mg/l. Cet ouvrage sera placé en amont du regard de branchement avec un débit traité égal à 20 % du débit décennal entrant.
- Une vanne d'isolement, équipant le regard de branchement, permettra de confiner un déversement accidentel de matières dangereuses.
- L'arrivée des eaux traitées dans le regard de branchement devra permettre le prélèvement par l'adaptation d'une chute de 10 cm minimum au-dessus du fil d'eau d'arrivée des eaux de toitures.
- Le rejet des eaux pluviales collectées sur les parcelles est limité suivant le tableau joint en annexe, correspondant à un coefficient d'imperméabilisation de 0,5.
Au-delà des valeurs prescrites, l'acquéreur aura obligation de stockage. Les solutions de régulation pouvant être mises en place sont de type :
 - bassin sec à ciel ouvert,
 - bassin enterré,
 - toitures stockantes,
 - chaussées et parkings à structure réservoir.
- Les ouvrages particuliers (tels qu'aires de lavage, station service...) feront l'objet de prescriptions spécifiques conformément à la réglementation en vigueur.
- Le regard de branchement, situé à l'intérieur de la parcelle en limite de propriété, devra être accessible pour contrôle par la collectivité.

- Les séparateurs à hydrocarbures à prévoir auront les spécifications suivantes :
 - teneur en hydrocarbures après traitement = 5 mg/l,
 - débit à traiter = 30 l/s/ha de surface de voirie et stationnement,
 - mise en place d'un débourbeur adapté au débit nominal traité.

Dispositions d'entretien

- Fonctionnement et vérification annuelle de la vanne de sectionnement.
- Vidange et entretien selon préconisations du constructeur du séparateur à hydrocarbures.

Conditions de rejet au réseau public

Le raccordement à l'émissaire public sera adapté en fonction du type d'ouvrage (canalisation ou fossé).
Les droits et obligations de l'acquéreur seront définis dans un arrêté ou une convention d'autorisation de rejet qui sera signé préalablement au raccordement sur le réseau Eaux pluviales.

Renseignements altimétriques et planimétriques du réseau eaux pluviales

SEGURE, tél. 03.87.30.37.85, fax 03.87.32.72.40.

ANNEXE

Description de la qualité 1.B des cours d'eau dans le cadre de l'appréciation de la qualité de l'eau :

- température : comprise entre 20 et 22°C
- O₂ dissout en mg/l : 5 à 7 mg/l
- O₂ dissout en % de saturation : 70 à 90 %
- DBO₅ en mg O₂/l : 3 à 5 mg/l
- DCO en mg O₂/l : 20 à 25 mg/l
- Matières en suspension totales en mg/l : 30 mg/l au maximum
- NO₃ en mg/l : 44 mg/l au maximum
- NH₄ en mg/l : 0,1 à 0,5 mg/l.



Calcul du débit de fuite admis sur une parcelle :

Surface de la parcelle (m2) / 10.000 * débit unitaire admis (m3/s/ha) =débit de fuite E.P. maximal admis

La valeur du débit unitaire est fournie par le tableau ci-après :

Taille de la parcelle	Débit de fuite unitaire admis (m3/s/ha)
de 0 à 999 m2	0,222
de 1000 à 2000 m2	0,191
de 2001 à 3000 m2	0,175
de 3001 à 4000 m2	0,164
de 4001 à 5000 m2	0,156
de 5001 à 6000 m2	0,150
de 6001 à 7000 m2	0,145
de 7001 à 8000 m2	0,141
de 8001 à 9000 m2	0,137
de 9001 à 10000 m2	0,134
de 10001 à 11000 m2	0,131
de 11001 à 12000 m2	0,129
de 12001 à 13000 m2	0,126
de 13001 à 14000 m2	0,124
de 14001 à 15000 m2	0,122
de 15001 à 16000 m2	0,121
de 16001 à 17000 m2	0,119
de 17001 à 18000 m2	0,118
de 18001 à 19000 m2	0,116
de 19001 à 20000 m2	0,115
de 20001 à 21000 m2	0,114
de 21001 à 22000 m2	0,113
de 22001 à 23000 m2	0,111
de 23001 à 24000 m2	0,110
de 24001 à 25000 m2	0,109
de 25001 à 26000 m2	0,109
de 26001 à 27000 m2	0,108
de 27001 à 28000 m2	0,107
de 28001 à 29000 m2	0,106
de 29001 à 30000 m2	0,105

Au delà de 30,000 m2 consulter la Communauté de Communes de MAIZIERES-LES-METZ

Exemple de calcul du débit de fuite maximal admis sur une parcelle constructible :

Pour une parcelle de 2500 m2

Le débit unitaire admis est de 0,175 m3/s/ha

débit retenu pour une parcelle de surface comprise entre 2001 et 3000 m2

extrait du tableau ci-dessus

Le débit de fuite E.P. maximal admis sur la parcelle est de :

$$2.500/10.000 \times 0,175 = 0,044 \text{ m}^3/\text{s}$$

COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

ECOPARC VAL EUROMOSELLE

FICHE TECHNIQUE N° 04

RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Obligations de l'acquéreur

- Il est du devoir de l'acquéreur de se conformer aux normes en vigueur et au règlement d'assainissement de la Communauté de Communes de MAIZIERES-LES-METZ.
- Propriétaire des réseaux :
Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, tél. 03.87.51.77.02, fax 03.87.51.78.48.
- Une demande de raccordement, au réseau d'assainissement eaux usées, doit être établie par l'acquéreur à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.
Le raccordement, depuis le collecteur principal jusqu'au regard de branchement de la parcelle privée, sera réalisé par le fermier exploitant le réseau d'assainissement eaux usées, le coût du raccordement est à la charge de l'acquéreur.
Ce dernier sera également redevable d'une participation pour raccordement stipulée au permis de construire.
- La réalisation du réseau eaux usées, interne à la parcelle, est à la charge de l'acquéreur, son entretien jusqu'au regard de branchement également.

Dispositions constructives

- Suivant la nature des activités et en fonction des effluents rejetés, le dispositif d'assainissement eaux usées de la parcelle sera constitué de deux réseaux distincts, l'un pour les eaux usées domestiques, l'autre pour les eaux industrielles; ces deux réseaux seront raccordés au regard de branchement E.U.
- Le branchement comprend depuis la canalisation publique :
 - un dispositif permettant le raccordement au réseau public : le raccord de branchement,
 - une canalisation Ø 160 mm en PVC CR8 située sous domaine public.
- Le branchement s'arrête à l'amont d'un ouvrage de visite Ø 1000 mm placé sur le domaine privé, le plus près possible de la limite de propriété.
Cet ouvrage est appelé regard de branchement et devra être accessible pour contrôle par la collectivité.
- La couverture du regard de branchement sera adaptée à la charge roulante.
- Séparer l'arrivée du réseau éventuel d'eaux industrielles du réseau eaux ménagères dans le regard de branchement.
- L'arrivée des eaux industrielles dans le regard de branchement devra permettre le prélèvement par l'adaptation d'une chute de 10 cm au-dessus du fil d'eau d'arrivée des eaux usées.
- Les eaux industrielles éventuelles devront faire l'objet d'un traitement spécifique, avant évacuation au regard de branchement, pour les rendre de même nature que les eaux usées.
Le dispositif de traitement adapté au type d'eaux industrielles rejetées sera à la charge de l'acquéreur.

Dispositions d'entretien

- Contrôle régulier des ouvrages de visite.
- Curage du réseau en fonction d'un colmatage anormal constaté.
- Contrôle et entretien des appareillages en fonction des préconisations des constructeurs.

Conditions de rejet au réseau public

Les droits et obligations de l'acquéreur seront définis dans un arrêté ou une convention d'autorisation de rejet qui sera signé, préalablement, au raccordement sur le réseau Eaux Usées.

Renseignements altimétriques et planimétriques du réseau eaux usées

SEGURE, tél. 03.87.30.37.85, fax 03.87.32.72.40.



ECOPARC VAL EUROMOSELLE

FICHE TECHNIQUE N° 05

RESEAU D'ALIMENTATION EAU POTABLE ET PROTECTION INCENDIE

Obligations de l'acqureur

- Il est du devoir de l'acqureur de se conformer au règlement général du service de l'eau du SIEGVO.
- Concessionnaire du réseau :
SIEGVO – 17, rue de Metz – 57865 AMANVILLERS, tél. 03.87.53.40.43, fax 03.87.53.48.38
- Une demande de raccordement en eau potable doit être établie par l'acqureur au SIEGVO.
Le raccordement, depuis la canalisation de distribution publique jusqu'au regard compteur, sera réalisé par le concessionnaire exploitant le réseau, son coût est à la charge de l'acqureur.
- La réalisation du réseau interne est à la charge de l'acqureur, son entretien jusqu'au regard compteur également.

Dispositions constructives

- Le branchement comprend depuis la canalisation publique :
 - un dispositif permettant le raccordement au réseau public : collier et robinet de prise en charge ou té,
 - une canalisation, selon besoins, située sous le domaine public jusqu'au compteur,
 - le branchement, sur domaine public, s'arrête à l'amont d'un regard de comptage incongelable placé sur le domaine privé, le plus près possible de la limite de propriété, permettant la mise en place du compteur et l'entretien du branchement.
- La protection incendie est assurée par la mise en place, par la collectivité, de poteaux d'incendie normalisés (PIN) assurant un débit de 60 m³/2h sous un bar de pression résiduelle.
Cependant, les infrastructures, intérieures à la parcelle, peuvent nécessiter des protections incendie spécifiques (RIA, SPRINCKLERS...) qui seront réalisées par l'acqureur, à ses frais.
- Pression disponible : 7 bars sur réseau – valeur au premier trimestre 2005.

Renseignements planimétriques du collecteur public AEP et des PIN

SEGURE, tél. 03.87.30.37.85, fax 03.87.32.72.40.



FICHE TECHNIQUE N° 06

RESEAUX ELECTRIQUES BASSE ET MOYENNE TENSION

Obligations de l'acqureur

- Il est du devoir de l'acqureur de se conformer aux normes en vigueur et au Cahier des Charges de l'UEM – 2, place du Pontiffroy – B.P. 20129 – 57014 METZ CEDEX 1, tél. 03.87.34.44.44, fax 03.87.31.34.25.
- Une demande de raccordement doit être établie par l'acqureur à l'UEM ou tout autre distributeur d'énergie en indiquant la puissance à souscrire.
- Le coût du raccordement est à la charge de l'acqureur.

Dispositions constructives

- Le branchement comprend depuis le réseau public :
 - un câble basse tension dimensionné selon la puissance demandée,
 - le branchement s'arrête à l'amont d'une installation dite coffret de comptage placé sur le domaine public, le plus près possible de la limite de propriété et accessible par un agent qui effectuera le relevé périodique de la consommation,
 - en cas de souscription de puissance supérieure à 250 KWA, le raccordement de l'acqureur sera traité individuellement selon le droit commun et conformément aux dispositions du Cahier des Charges UEM ou tout autre distributeur d'énergie.

Conditions de raccordement

Seront conformes à la convention UEM.

Renseignements planimétriques des réseaux basse tension

SEGURE, tél. 03.87.30.37.85, fax 03.87.32.72.40.



ECOPARC VAL EUROMOSELLE

FICHE TECHNIQUE N° 07

ECLAIRAGE

A – ECLAIRAGE PUBLIC

Dispositions constructives

- Dispositions données à titre indicatif et susceptibles d'évolution.
- Les voiries publiques seront éclairées par des candélabres, hauteur 8,00 m, équipés de deux luminaires, l'un en top avec lampe 250 W SHP, l'autre en éclairage arrière, hauteur de feu 6,00 m, avec lampe 150 W SHP.
- Un éclairage spécifique par projecteur est réalisé sur les ouvrages de franchissement des ruisseaux.
- Les cheminements piétonniers seront balisés par des bornes basses.
- Le câblage d'alimentation des candélabres, en souterrain sous gaine, est issu des armoires de commande situées dans les postes de transformation.

Renseignements de localisation des ouvrages

SEGURE, tél. 03.87.30.37.85, fax 03.87.32.72.40.

B – ECLAIRAGE EXTERIEUR DES PARCELLES PRIVEES

Obligations de l'acquéreur

L'acquéreur aura obligation de réaliser, d'alimenter et d'entretenir l'éclairage extérieur de sa parcelle. Son projet devra être conforme au règlement de zone et devra faire l'objet d'une approbation par la Communauté de Communes de MAIZIERES-LES-METZ.

Dispositions constructives

Pour des raisons de qualités architecturales et d'environnement, il est souhaitable que :

- les points lumineux, desservant parkings et voirie, aient une hauteur de feu inférieure à 6,00 m,
- il soit prévu un balisage bas marquant les cheminements piétons pour les sécuriser,
- il soit prévu une mise en lumière du paysagement végétal et des façades des bâtiments.

Dispositions d'entretien

- Nettoyage annuel des luminaires.
- Contrôle annuel du bon fonctionnement des appareillages (ampoules, ballast).
- Mise en place d'une gestion de remplacement des sources lumineuses en fonction de leurs caractéristiques de longévité.

ECOPARC VAL EUROMOSELLE

FICHE TECHNIQUE N° 08

RESEAU GAZ

Obligations de l'acquéreur

- Il est du devoir de l'acquéreur de se conformer aux normes en vigueur et au Cahier des Charges de EDF/GDF – 6, rue Franiatte – B.P. 90429 – 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX, tél. 03.87.56.63.47, fax 03.87.56.60.13.
- Une demande de raccordement doit être établie par l'acquéreur à l'attention de l'Agence Commerciale GDF – 2, boulevard Cattenoz – 54601 NANCY CEDEX ou tout autre fournisseur d'énergie.
- Les coûts de branchement sont à la charge de l'acquéreur.

Dispositions constructives

- Le branchement comprend depuis le réseau public :
 - une canalisation PEHD PN10 raccordée au réseau principal, dimensionnée selon la puissance demandée,
 - le branchement s'arrête à l'amont d'une installation dite coffret de coupure placé sur le domaine public, le plus près possible de la limite de propriété et accessible.
- La puissance, dont pourra disposer chaque acquéreur, est fixée à 160 kW/ha de terrain. Si cette puissance ne satisfait pas aux besoins de l'acquéreur, celui-ci devra solliciter GDF pour une attribution supplémentaire à ses frais.
- En cas de souscription de puissance supérieure à 160 KW/ha, le raccordement de l'acquéreur sera traité individuellement par ses soins et à ses frais, y compris renforcement du réseau gaz dans le domaine public, selon le droit commun et conformément aux dispositions du Cahier des Charges GDF ou tout autre fournisseur d'énergie.

Renseignements planimétriques du réseau public

SEGURE, tél. 03.87.30.37.85, fax 03.87.32.72.40.



ECOPARC VAL EUROMOSELLE

—

FICHE TECHNIQUE N° 09

RESEAU TELECOMMUNICATIONS

Obligations de l'acquéreur

- Il est du devoir de l'acquéreur de se référer au Cahier des Charges des infrastructures de télécommunication de FRANCE TELECOM – UIR de Moselle – 6, rue Périgot – B.P. 99014 – 57037 METZ CEDEX 01 ou tout autre prestataire opérateur.
- Une demande de raccordement doit être établie par l'acquéreur auprès de la Communauté de Communes de MAIZIERES-LES-METZ et de l'opérateur retenu.
- Les coûts de branchement sont à la charge de l'acquéreur.

Dispositions constructives

- Le branchement comprend depuis le réseau public :
 - trois gaines PEHD 33/40 mm depuis une chambre existante dans le domaine public,
 - le branchement s'arrête à l'amont d'un regard béton dit chambre de branchement placé sur le domaine privé, le plus près possible de la limite de propriété et en dehors des aires de roulement et de stationnement des véhicules. Le tampon de fermeture ne sera pas marqué du logo symbole téléphonique.

Renseignements planimétriques du réseau public

SEGURE, tél. 03.87.30.37.85, fax 03.87.32.72.40.

